

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 06 JUIN 2019

Le Conseil Communautaire de la CC du WARNDT, dûment convoqué le 29/05/2019 par M. le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. **Jean-Paul DASTILLUNG**, Président.

Salutation secrétaire Prénom secrétaire Nom secrétaire est désigné secrétaire de séance.

M. Le Président ouvre la séance à 18:30

débat séance

ORDRE DU JOUR

1FINANCES - Versement fonds de concours à la commune de GUERTING.....	<u>1</u>
2FINANCES - Versement du montant de la taxe GEMAPI au SIAGBA.....	<u>1</u>
3FINANCES - Appel à cotisations Mission Locale Moselle 2019.....	<u>2</u>
4FINANCES - Décision modificative de crédits.....	<u>2</u>
5MARCHES TRAVAUX - Construction d'un hôtel communautaire et d'un hôtel d'entreprises sur le Warndt Park à Creutzwald, Lot 1 : Terrassements & VRD - Titulaire EUROVIA ALSACE LORRAINE Information.....	<u>2</u>
6MARCHES TRAVAUX - Construction d'un bâtiment industriel de 2000 m2 – ZAC du Warndt Park à CREUTZWALD Assistance à Maîtrise d'ouvrage (MATEC).....	<u>3</u>
7RESSOURCES HUMAINES - Etat des effectifs - Approbation.....	<u>3</u>
8POLITIQUE DE LA VILLE - Intervenant social au Commissariat de Forbach et au sein des Compagnies de gendarmerie de Forbach et Boulay - Subvention.....	<u>4</u>
9MÉDIATHÈQUE - Mise à disposition de la salle d'exposition de la médiathèque - information..	<u>4</u>
10DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Cession terrain ZAC du Warndt Park.....	<u>4</u>
11DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Bilan financier 2018 MOSA.....	<u>7</u>
12DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - CRAC SEBL 2017.....	<u>8</u>
13DIVERS ET COMMUNICATIONS - Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé.....	<u>9</u>
14DIVERS ET COMMUNICATIONS - Rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes...	<u>10</u>
15ELECTIONS - Nomination des membres du bureau du SYDEME.....	<u>10</u>

1FINANCES - Versement fonds de concours à la commune de GUERTING

Rapporteur :Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La commune de GUERTING sollicite l'octroi d'un fonds de concours de la CCW pour le rachat du crédit mutuel, pour la réalisation de travaux à l'Église ainsi qu'à la zone de loisirs.

Le total estimé des travaux s'élèverait à 78 000 €.

Le fonds de concours sollicité est de 18 491,52 €.

Il est proposé d'émettre un avis favorable à cette demande.

Commentaire vote**2FINANCES - Versement du montant de la taxe GEMAPI au SIAGBA**

Rapporteur :Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Par délibération du 23 janvier 2018, le conseil communautaire a instauré la taxe GEMAPI suite aux dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 qui imposaient le transfert automatique de la compétence GEMAPI aux intercommunalités au 1^{er} janvier 2018.

Durant la séance du conseil communautaire du 4 avril 2019, le conseil a fixé le montant de la taxe GEMAPI à 71 311,68 € correspondant au montant refacturé aux EPCI au prorata de la population et de la quote-part du bassin versant ayant bénéficié de travaux d'aménagement par la SIAGBA.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'autoriser le versement de la somme 71 311,68 € au SIAGBA.

Commentaire vote

3FINANCES - Appel à cotisations Mission Locale Moselle 2019

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La Mission Locale, association de droit privé, assure une mission de service public en apportant un appui personnalisé aux jeunes dans le domaine de la recherche d'emploi, afin de favoriser l'insertion professionnelle des 16/25 ans. Il s'agit de les inscrire dans une démarche de recherche d'emploi, de contrats en alternance ou de formation.

La participation des collectivités et EPCI est maintenue à 1.26 € par habitant. Le montant de la cotisation 2019 de la CCW s'élève donc à 22 746,78 €.

Il est demandé au conseil de la CCW d'autoriser le paiement de la cotisation de 22 746,78 € pour l'année 2019.

Commentaire vote

4FINANCES - Décision modificative de crédits

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Afin de procéder à la comptabilisation de la cession des véhicules Citroën berlingo 756 BJE 57 cédé à Millauto Losange pour 2 000 € et à la comptabilisation de la cession du Renault trafic 54 BVS 57 cédé à Oblinger Lorraine pour 3 000 €, il est demandé au Conseil d'autoriser les écritures suivantes.

Recette :

024 (cession) : 5 000 €

Dépense :

020 (dépenses imprévues) : 5 000 €

Commentaire vote

5MARCHES TRAVAUX - Construction d'un hôtel communautaire et d'un hôtel d'entreprises sur le Warndt Park à Creutzwald, Lot 1 : Terrassements & VRD - Titulaire EUROVIA ALSACE LORRAINE **Information**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Le 5 mars dernier, nous avons signé le marché relatif au lot n°1 « Terrassements – VRD » avec la société EUROVIA ALSACE LORRAINE de FORBACH.

A l'issue des travaux de terrassement, il s'est avéré que la portance de la plate-forme du bâtiment ne respectait pas les exigences du marché. Cette non-conformité résultait principalement des conditions de mise en œuvre, plus particulièrement des fortes pluies qui ont inondé le sol support et endommagé l'arase de terrassement. Pour pallier ce problème, nous avons été amenés à réaliser une purge préalable avec l'application d'un cloutage en matériau 50/150 sur une épaisseur totale de 45 cm. Il en résulte une plus-value de 29 087,62 € HT par rapport au marché initial ; l'avenant n°1 a été mis en place pour rémunérer les prestations complémentaires nécessaires.

L'augmentation de la masse de travaux se traduit comme suit :

Montant H.T. du marché initial : 133 234,38 €

Montant H.T. des prestations supplémentaires – Avenant n°1 : 29 087,62 €

Montant Total H.T. :	162 322,00 €
T.V.A. 20,0% :	32 464,40 €
MONTANT TOTAL T.T.C. :	194 786,40 €

Conformément à la délégation qui lui a été accordée le 17 avril 2014, Monsieur le Président a procédé le 28 mai 2019 à la mise en place et à la signature de l'avenant n°1 se rapportant à l'exécution des prestations complémentaires énoncées précédemment.

Monsieur le Président tenait à vous en informer.

Commentaire vote

6MARCHES TRAVAUX - Construction d'un bâtiment industriel de 2000 m2 – ZAC du Warndt Park à CREUTZWALD Assistance à Maîtrise d'ouvrage (MATEC)

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

L'opération de construction d'un bâtiment industriel d'environ 2000 m2 va être engagée prochainement sur la ZAC du Warndt Park à CREUTZWALD. Compte tenu du plan de charge des services techniques et de la spécificité de ce type de dossier, nous avons sollicité Moselle Agence Technique (MATEC) pour une prestation d'assistance à maître d'ouvrage (AMO) qui inclurait, à l'issue d'échanges avec les services de la CCW, la collecte des besoins, la définition des surfaces, de l'estimation financière de l'opération et les prestations suivantes :

- la rédaction du programme technique permettant la consultation des maîtres d'œuvre ;
- la rédaction des pièces administratives relatives à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre et l'assistance dans l'organisation de la consultation ;
- la participation à l'ouverture des offres, l'analyse des pièces administratives, l'analyse des pièces techniques et des offres financières, la rédaction du rapport d'analyse, la participation aux commissions suivant besoins et la rédaction des procès-verbaux de la procédure ;
- une aide à la notification du marché de maîtrise d'œuvre, à la mise au point du marché et à la rédaction des modèles de courriers (rejet et notification) ;
- la réalisation des cahiers des charges pour les consultations d'un bureau d'études géotechniques, d'un bureau de contrôle, d'un coordonnateur SPS, ... avec rédaction des pièces administratives, assistance à la consultation et avis sur les offres ;
- la participation aux réunions de présentation des phases esquisse (ESQ), avant-projets sommaire et détaillé (APS et APD), projet (PRO) et avis sur les études fournies par le maître d'œuvre ;
- la rédaction des pièces administratives pour la consultation des entreprises, suivie de la participation aux commissions d'ouverture des plis et d'attribution des travaux avec émission d'un avis sur l'analyse des offres effectuée par la maîtrise d'œuvre ;

L'offre de prix établie par MATEC, s'élève ainsi à 6 050,00 € HT, soit 7 260,00 € TTC.

Conformément à la délégation qui lui a été accordée le 17 avril 2014, Monsieur le Président a procédé le 28 mai 2019 à la mise en place et à la signature de la convention se rapportant à l'exécution des prestations énoncées précédemment.

Monsieur le Président tenait à vous en informer.

Commentaire vote

7RESSOURCES HUMAINES - Etat des effectifs - Approbation

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Pour assurer le bon fonctionnement et la continuité des services, il y a lieu de créer les postes suivants :

- 2 adjoints techniques territoriaux
- 1 éducateur des APS
- 1 opérateur des APS

Il y a lieu également de modifier la délibération du conseil communautaire du 21 avril 2016 portant sur le personnel saisonnier, en indiquant que les 12 agents pour le stade nautique pourront être, sans distinction, de catégorie B ou C.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les créations de postes ci-dessus et la modification de la délibération du 21 avril 2016 comme indiqué ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Commentaire vote

8POLITIQUE DE LA VILLE - Intervenant social au Commissariat de Forbach et au sein des Compagnies de gendarmerie de Forbach et Boulay - Subvention

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc WOZNIAK, Vice-Président :

Le CMSEA poursuit en 2019 son action de mise en place d'intervenants sociaux dans les commissariats et brigades de gendarmerie.

Cette action permet une prise en charge psychologique, une aide et un suivi personnalisé à toute personne en détresse psychique ou sociale, victime ou auteur d'infractions, repérée par un service de police ou de gendarmerie.

L'intervenant social assure deux permanences sur le secteur de la compagnie de gendarmerie de Boulay (sur les 8 permanences hebdomadaires).

Ce projet, d'un montant total de 53 300€, est soumis à la Préfecture de Moselle dans le cadre de l'appel à projets FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation).

La Communauté de Communes du Warndt est sollicitée à hauteur de 2 400 € pour l'année 2019.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'accorder au CMSEA Espoir une subvention d'un montant de 2 400 € au titre de l'action « Intervenant social au commissariat de Forbach et au sein des Compagnies de Gendarmerie de Forbach et de Boulay » pour l'année 2019 et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et tous contrats nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Commentaire vote

9MÉDIATHÈQUE - Mise à disposition de la salle d'exposition de la médiathèque - information

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc WOZNIAK, Vice-Président :

Par délibération du 30 juin 2010, le conseil communautaire a approuvé la mise en place d'un contrat de location de la salle d'expositions de la médiathèque.

Le règlement intérieur de la salle a également été approuvé lors de cette séance.

Lors de la séance du 17 avril 2014 le conseil a donné délégation à M. le Président pour signer les conventions n'engageant pas financièrement la CCW ou ayant pour objet la perception d'une recette pour la CCW (art 1)

Conformément à la délégation ci-dessus mentionnée et conformément au contrat de location et au règlement intérieur de la salle d'exposition, M. le Président a contracté avec l'organisme Altmeier mandaté par Pôle Emploi pour former la population à l'usage d'un allemand orienté professionnel (rédaction de CV en allemand, ...) pour le territoire allemand.

Le contrat est joint à la présente.

M. le Président tenait à vous en informer.

Commentaire vote

10DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Cession terrain ZAC du Warndt Park

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La société Chauffage Grand Est (CGE) souhaite acquérir une parcelle sur la partie activité de la ZAC du Warndt Park, plus particulièrement sur la tranche 1.4 bis. La société envisage la construction d'un bâtiment de 350 m² environ (surface au sol) sur un terrain de 2000 m² environ pour y exercer son activité.

Le terrain envisagé sera vendu au prix de 25 € le m² HT.

- Conditions particulières

A titre de conditions essentielles et déterminantes, sans le respect desquelles la vente n'aurait pas lieu, il est en outre convenu entre les parties:

Les charges de branchement de toutes les utilités (eau, assainissement, gaz, électricité, etc.) seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Les frais d'arpentages, les frais d'actes et plus généralement tous les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Il est expressément convenu que :

L'acquéreur doit:

- Déposer dans un délai de six mois à compter du jour de la signature de l'acte de vente la demande de permis de construire.

- Avoir terminé les travaux de construction et présenter un certificat de conformité dans un délai de trois ans à dater de la délivrance du permis de construire de sorte que les installations fonctionnent à partir de ce moment. De toute façon le terrain doit être aménagé dans un délai de trois ans à compter de la signature de l'acte de vente.

Il est interdit à l'acquéreur de mettre en vente le terrain à lui présentement vendu , avant l'achèvement de la totalité des travaux prévus, sans en avoir, au moins trois mois à l'avance, avisé la SODEVAM, concessionnaire de la Zone. La SODEVAM pourra à ce moment exiger, soit que le terrain lui soit rétrocédé, soit qu'il soit vendu à un tiers agréé par elle ou désigné par elle et dans les conditions qu'elle fixera.

Tout morcellement, de même que toute vente, qu'elle qu'en soit la cause du terrain cédé, sont interdits, même après réalisation des travaux prévus sauf autorisation spéciale et expresse accordée par la SODEVAM. Aucune location du terrain cédé ne pourra être consentie, tant qu'il n'aura pas reçu l'affectation prévue.

L'acquéreur devra obtenir l'approbation des services techniques de la Communauté de Communes du Warndt pour tous travaux d'imperméabilisation du terrain vendu.

En respect des engagements ci-dessus ainsi que du délai convenu, la SODEVAM pourra à son choix, mettre en œuvre l'une des procédures ci-après :

Restriction au droit de disposer - droit à la résolution de la vente

L'ACQUEREUR s'oblige à déposer dans un délai de six mois à compter du jour de la signature de l'acte de vente la demande de permis de construire.

L'ACQUEREUR s'oblige à effectuer sa construction sur le terrain objets des présentes, et ce avant l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'entrée en jouissance du terrain (conformément à l'article 4 du CCCT), sous peine de résolution de la vente et de paiement de dommages et intérêts.

Par ailleurs, il est interdit à l'acquéreur de mettre en vente le terrain présentement vendu avant l'achèvement de la totalité des travaux prévus, sans en avoir, au moins trois mois à l'avance, avisé la SODEVAM, concessionnaire de la Zone. La SODEVAM pourra à ce moment exiger, soit que le terrain lui soit rétrocédé, soit qu'il soit vendu à un tiers agréé par elle ou désigné par elle et dans les conditions qu'elle fixera.

Pour garantir l'exécution des obligations résultant de la présente clause, les parties consentent à l'inscription au Livre foncier, au profit de la SODEVAM :

- Du droit de résolution de la vente en cas d'inobservation de l'une des obligations résultant pour l'acquéreur des pièces et documents de la ZAC et du futur acte de vente,
- De la restriction au droit de disposer en vertu d'une interdiction d'aliéner avant achèvement de la totalité des travaux de construction et de l'obtention du certificat de conformité.

Le choix de l'une ou l'autre des sanctions ci-dessous est laissé à l'appréciation de la SODEVAM sans qu'il soit besoin de fournir d'explications ou de justifications.

- Rétrocession à la SODEVAM -mandat irrévocable

L'acquéreur constitue comme mandataire irrévocable la SODEVAM pour convenir amiablement et contradictoirement la rétrocession des terrains objet de la présente vente et fixer l'indemnité de rétrocession comme suit.

L'acquéreur évincé recevra en retour les trois quart de son prix d'acquisition, le quart restant acquis à la SODEVAM à titre d'indemnité. Les frais de procédure de la rétrocession seront à la charge du rétrocédant. Les frais exposés par l'acquéreur pour l'acquisition elle-même ne seront en aucun cas remboursés.

Si aucun permis de construire n'a été demandé, une simple attestation émanant de l'administration compétente sera suffisante. Le mandataire pourra signer les actes correspondants, faire toutes requêtes et sera valablement déchargé des fonds par leur dépôt à la Caisse de dépôt et Consignations au nom de l'acquéreur défaillant.

- Résolution de plein droit de l'acte de vente sans indemnité ni restitution du prix-conditions résolutoires.

Pour le cas d'inexécution d'une ou plusieurs des conditions qui sont toutes de rigueur, la présente vente pourra être résolue de plein droit, à première demande de la SODEVAM, laquelle ne sera tenue de convention expresse, à aucune restitution de prix, lequel lui restera acquis à titre de dommages et intérêts.

En cas de non intervention de l'acquéreur, la résolution sera prononcée par le Tribunal compétent sans qu'un délai supplémentaire puisse être accordé.

- Garanties

A la garantie des engagements pris, les parties consentent et requièrent l'inscription au livre foncier, à charge des immeubles acquis :

- d'un droit à la résolution de la vente au profit de la SODEVAM
- d'une restriction au droit à disposer découlant du mandat irrévocable au profit de la SODEVAM

La radiation de ces charges pourra intervenir d'office après écoulement d'un délai de dix ans à compter de leur inscription au livre foncier ou avant ce délai sur présentation du certificat de conformité. Il est entendu que les frais découlant de la radiation restent à la charge de l'acquéreur.

- Cession de rang

La SODEVAM consent d'ores et déjà à ce que le droit à résolution et la restriction de droit à disposer qui seront inscrits au livre foncier en vertu des présentes, soient primés par toute inscription d'hypothèque conventionnelle prise en garantie des sommes fournies par toute banque ou établissement de crédit en vue du financement de l'acquisition du terrain de la construction du ou des bâtiments et à l'achat des biens d'équipement.

- Le vendeur donne tous pouvoirs à tous employés ou tous clercs de l'office notarial chargé de la vente, avec faculté d'agir ensemble ou séparément,

- A l'effet d'intervenir à tous actes d'emprunts qui seront consentis à l'acquéreur pour lui permettre de financer le prix de la présente acquisition et le coût de la construction qu'il projette d'édifier sur le terrain présentement acquis ;

- De renoncer à faire valoir à l'encontre des établissements bancaires ou prêteurs le droit à la résolution et la restriction au droit de disposer constitués au profit de la SODEVAM,

- De consentir à ce que les inscriptions du droit à la résolution et de restriction au droit de disposer qui seront prises au profit de la SODEVAM, en vertu des présentes, soient primées par toutes inscriptions de privilèges ou d'hypothèques qui seront prises au profit desdits établissements bancaires ou prêteurs pour sûreté de toutes sommes en principal, intérêts, frais et accessoires que l'acquéreur empruntera pour assurer le financement de la présente opération.

- L'option d'achat est caduque si elle n'est pas exercée avant le 1^{er} juin 2020.

Conformément au traité de concession accordé à la SODEVAM il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de donner son accord à une cession à cette entreprise ou toute

autre société amenée à la représenter à l'acte de vente aux conditions énumérées ci-dessus. Si une société tierce devait contracter pour le compte du demandeur, une clause d'engagement de réaliser devra être incluse dans l'acte.

Commentaire vote

11 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Bilan financier 2018 MOSA

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La MOSA (Maison Ouverte des Services pour l'Allemagne ou Maison de l'Allemagne) est le fruit de la collaboration des EPCI du Val de Roselle (Communauté d'agglomération de Forbach Porte de France, Communauté de Communes du Warndt, de Freyming-Merlebach et du Pays Naborien) et du Département de la Moselle.

Pour rappel :

Guichet unique, la MOSA (Maison Ouverte des Services pour l'Allemagne) a ouvert ses portes le 9 juillet 2015 et s'adresse aux frontaliers de Moselle-Est ainsi qu'à ceux qui souhaitent le devenir.

La MOSA, passerelle entre la Moselle et la Sarre propose :

- M. une réponse de proximité à ceux qui vivent « le frontalier » au quotidien : actifs comme retraités comprenant notamment un traitement individuel des demandes des travailleurs frontaliers liées aux prestations sociales existant sur le versant allemand, par l'intermédiaire de rendez-vous personnalisés avec les partenaires sarrois ou lors des permanences
- MI. un observatoire des évolutions socio-économiques et vecteur d'anticipation dans les politiques de prise en charge des problématiques propres aux travailleurs frontaliers.

Ses domaines de renseignements portent notamment sur :

- le marché du travail en Allemagne (offres d'emplois, droit du travail, etc..)
- le statut du frontalier (retraites, pensions, allocations familiales, assurance-chômage, fiscalité, etc);
- les possibilités d'études, de formations et de stages (procédures de reconnaissance des diplômes, apprentissage de la langue du voisin, double cursus..)
- l'offre touristique, culturelle et de loisirs en Sarre et en Moselle Est (documentation disponible sur place)

Elle est implantée Place Robert Schuman à FORBACH.

Lors du Conseil Communautaire du 05 novembre 2015 le mode de financement et de fonctionnement de la MOSA a été approuvé.

Selon la convention du 07 décembre 2015, il a été convenu:

« Article 5 : Modalités de calcul des contributions communautaires

La base de calcul comprend l'ensemble des frais liés au fonctionnement de la structure (loyer, fluides, assurances, frais de personnel, matériel de bureau et fournitures,...).

Le volume annuel de dépenses est réparti entre la CAFPF et les Communautés Partenaires à concurrence des usagers ayant fréquenté la MOSA et issus des territoires concernés.

Pour les usagers extérieurs au territoire des EPCI signataires, les coûts seront supportés par l'ensemble des EPCI.

Les dotations seront versées par les Communautés Partenaires avant la fin du premier trimestre de l'année N, sous réserve du vote des crédits par les Conseils Communautaires, et au vu :

- des éléments statistiques portant sur la fréquentation et précisant l'origine géographique des usagers, ainsi que la nature des prestations sollicitées auprès de la MOSA,
- des dépenses de la structure pour l'année N-1

Pour la 1^{ère} année d'exercice, les participations seront calculées sur la base du budget de fonctionnement au prorata de la population totale de chacune des intercommunalités signataires ; elles seront versées de manière forfaitaire à la CAFPF. Les régularisations éventuelles interviendront l'année suivante.

En cas de résiliation de la convention ou de transfert de la MOSA, les contributions seront appelées uniquement sur la période écoulée entre le 1^{er} janvier et la date de résiliation ou de transfert. »

Les coûts de la structure, pour l'année 2018, sont de 109 546,56 € pour 4 534 usagers à répartir selon les territoires.

84 usagers de la CCW ont fréquenté la MOSA, la contribution est ainsi de 1 576,79 €.

Le coût des usagers des territoires extérieurs (9 892,46 €) étant réparti à parts égales entre les partenaires, la CCW devra donc verser, pour l'année 2018, une somme totale de 4 049,90 €.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le versement de la somme de 4 049,90 € à la CAFPF.

Commentaire vote

12 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - CRAC SEBL 2017

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Par traité de concession du 18 octobre 1994, la collectivité a confié à la SEBL l'aménagement du parc d'activités sud.

En application des dispositions de ce traité ainsi que l'article I-1523-3 du c.g.c.t, la SEBL doit chaque année fournir un c.r.a.c (compte rendu annuel à la collectivité) à la collectivité.

Conformément à ce qui précède, la SEBL présente le crac du parc d'activités sud pour l'année 2017

Bilan actualise de l'opération

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX D'AMENAGEMENT	20 835,00 €	CESSION KHS	0 €
FRAIS DIVERS GEOMETRE	4 156,00 €		
FRAIS GENERAUX GESTION /SUIVI	6 720,00 €	PRODUITS FINANCIERS	348,00 €
TOTAL DEPENSES	31 711,00 €	TOTAL RECETTES	348,00 €
RESULTAT PERIODE	31 363,00 €		

VOIR ANNEXE BILAN DE L'OPERATION AU 31/12/2017

Trésorerie de l'opération

SOLDE DE TRESORERIE AU 31/12/2016	92 459,00 €
DEPENSES 2017 REGLEES	-40 191,00 €
RECETTES 2017 REGLEES	348,00 €
TVA REGLEE EN 2017	-6 096,00 €
SOLDE DE TRESORERIE FIN DE PERIODE	46 520,00 €

Compte tenu des dépenses et des recettes constatées au 31/12/2017 et des aménagements restant à réaliser, le bilan global actualisé de l'opération s'équilibre en dépenses et en recettes à 10 239 064 € avec une participation de la collectivité d'un montant de 1 065 808 € ht (inchangé par rapport au dernier bilan)

Le montant des avances de trésorerie à rembourser au concédant s'élève à 409 133 €.

La participation du concédant à l'équilibre de l'opération reste inchangée à un montant de 1 065 808 €, dont 355 000 € restent à verser de manière échelonnée à partir de 2020.

En effet il est proposé de repousser le terme de la concession d'aménagement fixé au 31 Décembre 2017

au 31 Décembre 2022, afin de poursuivre la commercialisation des emprises cessibles et d'achever le programme des travaux.

L'ensemble de ces éléments nécessitent la conclusion d'un avenant N° 10 à la concession d'aménagement.

Il est proposé au conseil de la communauté de communes :

- d'acter le budget global actualisé au 31/12/2017 qui s'élève à 10 239 064 ht en dépenses et en recettes et la participation de la collectivité d'un montant de 1 065 808 € ht. (inchangée)
- M. d'approuver le crac au 31/12/2017
- MI. d'approuver la conclusion d'un avenant n° 10 à la concession d'aménagement
- MII. d'autoriser monsieur le Président à signer l'avenant n° 10 joint et toutes pièces se rapportant à la présente décision.

Commentaire vote

13DIVERS ET COMMUNICATIONS - Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil communautaire souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil communautaire demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [*en particulier en zone périurbaine et rurale*] adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le conseil communautaire autorise le président à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

Commentaire vote

14DIVERS ET COMMUNICATIONS - Rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

M. le Président présentera, détaillera le contenu du rapport définitif de la CRC joint à la présente.

Commentaire vote

15ELECTIONS - Nomination des membres du bureau du SYDEME

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Par délibération du 3 juin 2019, le comité syndical du SYDEME a statué sur la composition du bureau qui prévoit la nomination de 2 membres pour chaque communauté de communes.

Il est proposé au Conseil de désigner MM. BECK et FIORETTO comme membres du bureau du SYDEME.

Commentaire vote

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Président lève la séance à .